

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport du Sous-Comité des Programmes et de la Coopération technique sur ses visites en Chine, aux Iles Cook et à Macao pour passer en revue la collaboration de l'OMS dans le domaine du développement infirmier dans le contexte des ressources humaines pour la santé¹ ;

Gardant à l'esprit la résolution WHA45.5 sur le renforcement des soins infirmiers et obstétricaux à l'appui des stratégies de la santé pour tous ;

Rappelant la résolution WPR/RC38.R2 sur le rôle des soins infirmiers dans les soins de santé primaires et WHA42.27 portant sur les personnels infirmiers et obstétricaux ;

1. **PREND NOTE** des constatations et approuve les recommandations du Sous-Comité ;

2. **DEMANDE INSTAMMENT** aux Etats Membres :

1) de renforcer les capacités gestionnaires et de planification des personnels infirmiers de sorte qu'ils seront à même de participer pleinement et efficacement à la planification et à l'administration des services de santé ;

2) de renforcer la capacité des personnels infirmiers au niveau national à recueillir et organiser une information pertinente sur les soins infirmiers pour être à même de préciser leurs besoins en matière de service et d'assurer l'emploi efficace des personnels infirmiers ;

3) d'encourager des soins infirmiers centrés sur les patients par le renforcement de l'éducation des infirmiers(ières) et l'assurance de conditions de travail, de carrières et de salaires raisonnables ;

4) de réviser ou d'établir une législation, suivant les besoins, pour faire en sorte que des mécanismes réglementaires existent pour faire observer des pratiques infirmières sûres ;

5) de promouvoir et de soutenir la recherche liée à la prestation de services infirmiers et à l'emploi le plus efficient et le plus efficace des ressources infirmières ;

6) de garantir l'affectation de ressources humaines, financières et logistiques suffisantes en appui aux services infirmiers prioritaires ;

3. **PRIE** le Directeur régional :

1) de continuer à soutenir les Etats Membres dans leurs efforts pour renforcer la capacité technique et le caractère fondamentalement humain des soins infirmiers ;

¹Document WPR/RC43/7.

- 2) de fournir le soutien technique requis pour mettre en oeuvre les dispositions de cette résolution ;
- 3) de faire en sorte que les activités et les politiques régionales se développent avec une participation appropriée des services infirmiers ;
4. PRIE le Sous-Comité, dans le cadre de son mandat pour 1993, d'étudier et d'analyser les répercussions de la coopération de l'OMS avec les Etats Membres dans le domaine des systèmes de santé de district.

Sixième séance, 10 septembre 1992